



**ANALYSE : Délibération portant autorisation d'un
virement de crédits dans le budget 2023**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 24 août 2023**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;
Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;
Vu l'arrêté n° 004/RD/DP/AP du 10 janvier 2023 portant approbation du budget de l'année 2022 de la Ville de Pikine ;
Vu la délibération n° 01 en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au maire de la ville de Pikine ;
Vu la délibération n° 015 en date du 22 décembre 2022 portant adoption du budget de l'année 2023 de la Ville de Pikine ;
Vu le procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

DELIBERE

Article premier : Un virement de crédits d'un montant d'un milliard six cent vingt-trois millions (1 623 000 000) de francs F CFA est autorisé dans le budget 2023 de la ville de Pikine et s'établit ainsi qu'il suit :

A – PRELEVEMENT

1 - Section de fonctionnement

Service	Compte	Libellé	Montant
210	6469	Participations diverses	3 000 000
		Total de la Section de fonctionnement	3 000 000

